

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015.**

L'an deux mil quinze, le 25 Novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 19 Novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie  
Claude PUISSANT Morgane - COUEDIC Chantal-LE NINAN Alexandra-  
COUTEAU Marie-Thérèse.-

MM. COUEDIC Jérôme - DUBOIS Maurice - LE MEDEC Christian-  
MOUSSARD Daniel- MERVEILLEUX Richard.

Etaient Absents excusés : M.BEY Jean-Marie ayant donné procuration à Mme LE  
BRETON Christine- M.DUPE Laurent ayant donné procuration à M.COUEDIC Jérôme.

Madame LE BRETON Christine a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 28.10.2015.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 Octobre 2015.

-----

**Objet : Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Vu l'avis favorable du comité Technique réuni le 29 Septembre 2015.

Madame Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les ratios proposés par le Maire.

-----

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent occupant un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade et propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2015.

-----  
**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe il convient d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	NOMBRE D'AGENT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	COMPLET
TECHNIQUE	1	Adjoint technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	COMPLET
RESTAURATION SCOLAIRE	1	Adjoint technique Territoriale de 2 <sup>ème</sup> classe	17,25/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau proposé.

-----  
**Objet : Mise en place d'une commission Inventaire « Cours d'eau ».**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Vilaine a décidé en 2013 de faire un inventaire « cours d'eau » sur l'ensemble de son territoire pour compléter les cartes IGN.

Suite à un appel d'offres lancé en 2014, le cabinet SCE a obtenu le marché et a réalisé ce travail sur 2015 sur les bassins Versants de L'Yvel Hyvet et du Ninian Leverin. En 2016, les bassins versants de l'Oust Aval et de l'Oust Moyen sont programmés pour cet inventaire.

Chaque Maire doit mettre en place une commission d'au moins 6 personnes comprenant :

- 2 Membres du Conseil Municipal
- 2 Agriculteurs exploitants sur la commune.
- 2 Membres d'association, avec si possible les chasseurs et les pêcheurs.

Ont été désignés membre de la commission :

- LE BRETON Christine, membre du conseil municipal.
  - BEY Jean-Marie, membre du conseil municipal.
  - DUPE Laurent, agriculteur.
  - COUEDIC Jérôme, agriculteur.
  - HUET Armel, membre de la société de chasse.
  - EMERAUD Christian, membre de la société de chasse.
-

**Objet : Restauration scolaire : Fourniture et tarification du repas sans allergène.**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 Juillet 2015 concernant la fourniture et la tarification du repas sans allergène. Elle propose de commander directement les repas sans allergène avec la société CLARELIA à l'élément.

Les prix proposés par la société CLARELIA sont les suivants :

Entrée ou potage : 2,38 € HT

Plat protidique : 5,14 € HT

Laitage ou Dessert : 2,58 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Le Maire à passer commande avec la Société CLARELIA.

La commande sera faite à l'élément comme suit :

Entrée ou potage : 2,38 € HT

Plat protidique : 5,14 € HT

Laitage ou Dessert : 2,58 € HT

D'autre part le conseil municipal fixe le prix du repas facturé à la famille à l'élément comme suit :

Entrée ou potage : 1,25

Plat protidique : 3,00

Laitage ou dessert : 1,25

Affiché Le 14 Décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 22 H 15

Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS



